

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Le Conseil de la Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais, d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2020, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Vexin Val de Seine aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de la Communauté. Il est également transmis à Monsieur le Préfet de Département.

Il est mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif 2020.
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires.
- De présenter les actions mises en œuvre.
- Les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil
 Communautaire et évolueront selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du Budget Primitif

Le présent document abordera donc successivement :

- Le contexte socio-économique et l'environnement général,
- L'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- Les éléments de prospective 2020



ID: 095-249500513-20200128-DEL202003-DE





I/ CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL GENERAL

Le projet de loi de finance détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

La loi de finances pour 2020 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2020 le déficit public s'élèverait à - 2,2 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux — venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019

Trajectoire de réduction du solde public

						(en % du PIB)
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde Public	-2,9	-2,6	-3,1	-2,2	-0,9	-0,2

Le déficit public initialement prévu à 3,2% du PIB sera en fait de 3,1 % du PIB. Le budget 2020 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

Le budget 2020 confirme ensuite la baisse des prélèvements obligatoires promise par le Président de la République. Après une première baisse en 2018 et 2019, le taux de prélèvements obligatoires reculerait significativement en 2020, pour atteindre 44,3 % de la richesse nationale.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 initialement identifiés) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

Bien que la communauté de communes ne fasse pas parti des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la communauté de communes avec ses partenaires institutionnels.

Concernant la réforme de la Taxe d'habitation, le projet de loi finance 2020 confirme la proposition émise qui consiste à donner aux communes la part de la Taxe foncière versée aux départements. Pour les collectivités dont cette nouvelle ressource est inférieure, cette baisse est neutralisée par une compensation.

ID: 095-249500513-20200128-DEL202003-DE







La loi de finances 2020 en bref c'est :

- Perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2017 et 2019
- Suppression totale de la TH sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023 Perte du pouvoir des taux de TH en 2020
- Stagnation des dotations aux collectivités Revalorisation des bases fiscales de TH de 0,9 % Application de la 3ème phase du PPCR (Ressources humaines)

Orientations budgétaires 2020 :

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'impositions
- Poursuite de l'optimisation des dépenses de fonctionnement.
- Maintien de l'investissement pour la remise en états des voiries Intercommunales.
- Maintien et développement des services à la population en contenant nos dépenses.

Cette nouvelle année de baisses des dotations, permettra-elle aux collectivités locales les plus fragiles, mais aussi aux autres, de préparer sereinement l'avenir... C'est tout l'enjeu de ce budget 2020.

II/ LE CONTEXTE LOCAL

Durant l'exercice budgétaire 2019, la Communauté de communes Vexin Val de Seine a dû composer avec de multiples contraintes : Compenser les pertes de ressources fiscales liées à la mise en sommeil d'un site industriel, soutien de l'état de plus en plus limité.

Cette année, comme en 2018 la CCVVS a fortement investi pour améliorer l'état de ses voiries intercommunales. Mais c'est aussi le financement de la fibre optique, l'aménagement des zones d'activités, la mise en place de la GEMAPI, les diverses actions en faveur de la petite enfance. Ce budget ambitieux a pu être réalisé tout en préservant les marges de manœuvre de notre communauté de communes avec un taux d'endettement très faible. Ainsi pour investir intelligemment au service de nos habitants, il nous faut garder la maitrise de nos recettes et dépenses.

S'agissant de la DGF, la CCVVS devrait subir en 2020 une diminution significative suite la perte de sa DGF bonifiée. En 2019, le produit de la DGF était resté stable par rapport au montant de l'année 2018.

Le budget 2020 devrait être bâti sur une hypothèse de produit de la DGF représentant 90% du produit 2019.

Toutefois, la CCVVS a bénéficié depuis 2017 d'un bon dynamisme de certaines de ses bases fiscales et donc de ses produits fiscaux. Ces gains se sont surtout concentrés sur les produits de la taxe foncière & d'habitation qui ont progressé de plus de 135 000 €.

Certains produits de la fiscalité professionnelle « CFE + CVAE » sont en régression sur notre territoire. La mise en sommeil du site Storengy depuis 2017 a impacté fortement le produit de la contribution foncière des entreprises (-287 900€). La contribution sur la valeur ajoutée des



ID: 095-249500513-20200128-DEL202003-DE





entreprises à vue, elle aussi, son produit s'écrouler en 2017. Après une année 2018 qui enregistre une progression supérieure à 3%, 2019 enregistre une nouvelle rechute de la fiscalité professionnelle. L'année 2020 devrait voir le produit de notre fiscalité professionnelle se stabilisé sans atteindre son niveau de 2016

Répartition des ressources fiscales en 2019

Туре	Montant	Part des recettes fiscales 22.05%	
Taxe d'habitation & foncière + FNB	906 435 €		
Fiscalité professionnelle	1 471 626 €	35.80%	
Fiscalité touristique	41 615 €	1.01%	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 611 252 €	39.19%	
GEMAPI	80 063 €	1.95%	

Soit une croissance de nos ressources fiscales de 1,15% et hors fiscalité professionnelle (3eannée de FPU), celle-ci serait de plus de 12% (cette croissance est fortement liée à la mise en place de la taxe GEMAPI ainsi qu'a l'augmentation de la taxe foncière & d'habitation)

1- Section de fonctionnement

A- Dépenses

1. Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire représentait en 2015 : 58 315.88 €. Cette faiblesse des charges à caractère générale jusqu'en 2016 s'explique essentiellement par l'absence de structure intercommunale. En 2016, l'acquisition de notre maison de l'intercommunalité, le démarrage de l'entretien de nos voiries d'intérêt intercommunal ont marqué une évolution significative de nos charges à caractère général. Pour 2020, il devrait représenter 585 000 €, soit un chapitre en régression de plus de 30% par rapport à 2019. Cette baisse est principalement liée à la réduction du montant alloué à l'entretien des voiries.

Pour l'année 2020, hors voiries, nous devrions stabiliser ce chapitre au même niveau que 2019. Il a été inscrit en fonctionnement pour la remise en état de nos voiries intercommunales & ZAE 320 000 € ainsi que 80 000€ dans la prévention des risques d'inondation.

2. Charges de personnel

En 2015, les charges de personnel avaient subi une augmentation de 55% principalement due à la création du service d'urbanisme. Ce chapitre devrait, en 2020, subir une nouvelle augmentation et représenter 340 000 € soit une augmentation de 15% par rapport à 2019 (300 000 €) du fait principalement de la création d'un poste d'emploi technique. Les frais de personnel représentent 6,3% des recettes de fonctionnement. La moyenne pour les communautés de communes de même strate se situe à 38,7%

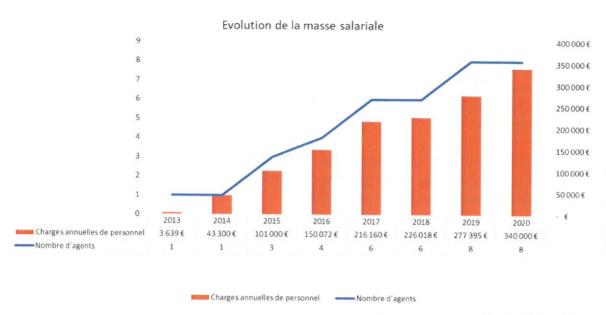
Information relative au Personnel de la communauté de commune

Reçu en préfecture le 30/01/2020 Affiché le 30 JAN. 2020









3. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Pour le budget 2020, il sera nécessaire d'inscrire une somme légèrement supérieure à 2019, soit 120 000 €, au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il est difficile d'anticiper quelle sera la contribution devant être versée.

Pour mémoire, le FPIC est destiné à réduire les écarts de richesse entre les EPCI. Le critère de richesse d'un territoire s'appuie sur le potentiel financier agrégé (PFIA) qui repose sur une assiette la plus large de ressources : produits fiscaux, dotations, compensations de l'Etat (hors dotations de péréquation) FNGIR et DRCTP ajoutés aux recettes non affectées, de la communauté et de toutes ses communs membres. Ce PFIA est exprimé en euros par habitant et est corrigé par un coefficient logarithmique dont la valeur varie de 1 à 2 en fonction de la population de l'ensemble (afin de tenir compte du poids croissant des charges d'une collectivité quand elle regroupe beaucoup d'habitants).

4. Attribution de compensations

En 2020, la Communauté de communes depuis son passage en FPU, devra reverser aux communes membres la somme de 1 637 300 €. Cette somme sera donc inscrite au budget 2019.

Charges financières

Le montant des intérêts à rembourser compte tenu des deux emprunts contractés en 2016 & 2017 pour l'achat de notre siège intercommunal et la construction du gymnase de Bray et Lu puis un troisième emprunt en 2019 pour financer les travaux de voiries reste faible du fait du niveau très bas des taux d'intérêts. Une somme de 11 202,37 € devra être inscrite au budget de fonctionnement.

En investissement, le capital remboursé représentera 83 820,68 € cette somme devra être inscrite au budget 2020.

Recu en préfecture le 30/01/2020









6. Contributions

La CCVVS devra verser, en 2020, une participation au SMIRTOM d'environ 1 620 000 € pour la collecte des ordures ménagère et le fonctionnement des déchetteries. Cette participation en forte hausse en 2019 devrait rester stable en 2020 Soit un coût d'environ 95€ / habitant qui est légèrement inférieur au coût des communautés de communes de même strate (de 10 000 à 20 000 habitants)

La CCVVS prévoit pour le secteur petite enfance & jeunesse en 2020, un montant total de 170 000 €, recouvrant les dépenses liées aux centres de loisirs, à la crèche de Vétheuil, au LAEP et autres actions en faveur de l'enfance.

La CCVVS pourra aussi être amenée à verser une subvention à la MARPA d'un montant de 30 000 € pour l'équilibre de son budget 2020 et rendre pérenne cette structure.

La CCVVS se doit également de financer le déploiement de la fibre optique sur son territoire, via le SMOVON.

D'autres contributions ont été estimées, comme la participation au PNR, le financement triparti du bac de Vétheuil, la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée, la reconduction de la convention avec EPCC de la Roche Guyon ainsi que le financement d'actions culturelles...

> Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 5 501 914 €.

B- Recettes

1. Fiscalité

Les bases fiscales entre 2015 et 2019 sont restées assez dynamiques avec toutefois un ralentissement de leur croissance par rapport à la période 2014 - 2016. Ainsi, la fiscalité professionnelle qui progressait, a subi en 2017, une forte régression et une reprise de plus de 3% en 2018 puis une baisse significative de ses recettes en 2019. Le produit professionnel attendu en 2020 devrait se situer au même niveau que celui de 2019.

Après s'être écroulées en 2017, les recettes de contribution foncière, de CVAE sont reparties à la hausse en 2018 mais les recettes 2019 sont moroses, avec une stagnation des recettes. Pour 2020, le produit de la CVAE devrait être identique à celui de 2019

Le produit de la taxe d'habitation et du foncier bâti, suite à l'augmentation de ses taux, ont cru de 15% en 2019. Cette année avec la stabilité des taux celle-ci devrait croitre d'environ 1%.

FB: 1.46% TH: 1.78% TFNB: 6.21%







Notre ratio d'imposition (FB + TH + FNB) par habitant est de 54€ contre 129€ / habitant pour les communautés de communes de même strate.

Le calcul du produit 2020 a été établi pour la fiscalité professionnelle, sur les prévisions de la DDFIP : une hypothèse de croissance de 1% des bases pour la taxe d'habitation et du foncier bâti + la prévision de croissance des bases de foncier non bâti à 0,5%.

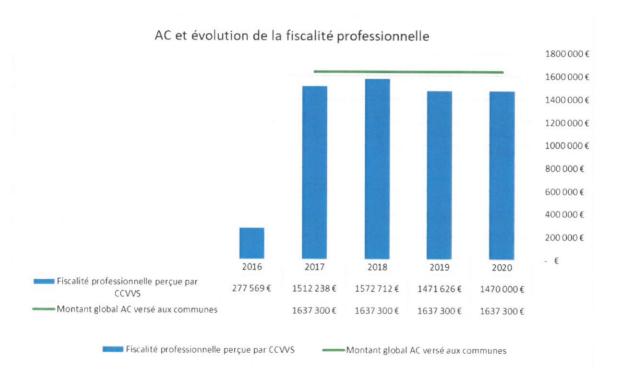
Produits attendus en 2020 :

- Taxe d'habitation & Foncière + FNB : 930 000 €

- Fiscalité professionnelle : 1 470 000 €

- TEOM: 1 620 000€ - Gémapi: 80 000€ - Taxe de séjour : 30 000€

Le Président vous proposera d'établir ce budget 2020 avec les mêmes taux du Foncier bâti, du Foncier non bâti et de la Taxe d'habitation que 2019.



S'agissant de la TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères), le produit 2020 de TEOM fixé par le SMIRTOM n'est pas encore figé. Mais celui-ci devrait être similaire à 2019 Le produit attendu pour 2020 est estimé à 1 620 000€. La recette pourrait être modifiée lors du vote du budget primitif en fonction des éléments financiers portés à la connaissance de la CCVVS pour calculer cette recette. Cette année la CCVVS devra aussi collecter pour la région IDF une taxe additionnelle perçues avec la taxe de séjour et reverser cette taxe au département et à la région IDF pour le financement du Grand Paris Express.







Au total, le budget 2020 sera bâti sur l'hypothèse prudente de recettes fiscales à hauteur de 4 130 000 €.

2. Les dotations

a. La dotation globale de fonctionnement

Entre 2010 et 2016, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat a diminué de près de 160 000€. En 2013, la DGF par habitant représentait 14.25€. En 2016, la DGF ne s'élevait plus qu'à 5.65€ par habitant. En 2017, les efforts de la CCVVS pour obtenir une DGF bonifiée ont payé avec une recette de 371 533€, soit une progression de plus de 360% de cette recette pour atteindre 21.10 €. En 2018, nous avons conservé la même dotation que 2017, 2019 a vu celle-ci subir une réduction de 5%

Pour l'année 2020, le budget sera bâti sur un produit de DGF de 318 000 €, soit une réduction de 10% par rapport à 2019.

b. Les autres dotations

Les autres dotations que la CCVVS perçoit sont :

- La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) estimée à 310 000€, en réduction par rapport à 2019.
- Le montant du FCTVA a été calculé à 95 000 €.
- Une compensation de l'Etat sur la perte de ses recettes de CET en 2017 devrait être perçue pour la troisième et dernière année. Une somme de 190 000€ a donc été inscrite sur le budget 2020.

c. Les autres recettes

Pour les recettes versées par la CAF et générées par le fonctionnement de nos structures & actions sur l'enfance et la petite enfance, 130 000 € seront inscrits au budget primitif 2020.

Au regard de ces éléments, le montant des dotations & participations devrait atteindre pour 2020 le montant de 1 043 000 €

➤ Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à 5 501 914€.

L'autofinancement dégagé devrait s'élever à environ 155 000 €, hors dotation aux amortissements (120 000€).

2 Section d'investissement

Le montant de l'emprunt restant à rembourser est de 1 008 258,12 €, cette dette représente 59€ par habitant et son impact sur le budget 2020 est 4,9 €/habitant.





A- Dépenses

- Remboursement emprunts: 83 713.96 €
- Fond de concours & DETR pour la MARPA: 160 000 € (report)
- Etudes « Eaux & assainissement » : 80 000€
- Etudes d'aménagement territoriale : 75 000€
- SMOVON (fibre optique): 130 000 €
- Aménagement des espaces verts du Gymnase de Bray & Lu : 25 000 € (Report)
- Acquisition de foncier : Projet futur : 200 000€
- Programme de réhabilitation des voiries d'intérêt communautaire, de réhabilitation des voiries ZAE & signalétique : 325 000 € (crédit nouveau)
- Aménagement du siège de la CCVVS : 20 000 €
- Balisage et équipements de voirie pour tourisme : 40 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 30 000 € pour l'acquisition d'un terrain. (Report)

La CCVVS a aussi provisionné en immobilisation en cours 590 000 € pour ses futurs projets. (Petite enfance, Gendarmerie etc....)

➤ Au total, les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à 2 126 826 €.

B- Recettes

Les recettes de la section d'investissement sont de deux ordres : d'une part les subventions et d'autre part le FCTVA.

Les subventions que la Communauté de commune percevra sont :

- Subvention régionale sur l'aménagement territoriale : 44 000€
- Subvention Agence de l'eau : 53 000€
- Subvention ARCC voirie: 60 000€

S'agissant du FCTVA, il sera fonction de la masse d'investissement réalisée en 2019. Il est toutefois possible d'estimer le montant du FCTVA qui sera perçu par la CCVVS. Pour 2020, le montant estimé est de 50 000€.

L'autofinancement & les opérations d'ordre représentent : 325 000 €. Le solde du financement des investissements se fera par un emprunt de 200 000 €.

➤ Au total, les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à 2 126 826 €.

Reçu en préfecture le 30/01/2020

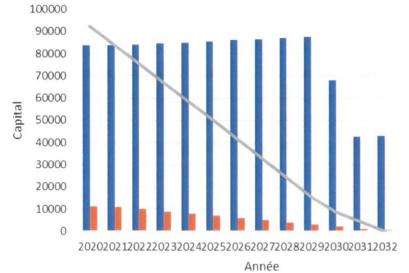


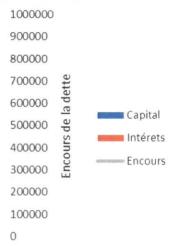




Tableau de la dette







Année 01/01/2020	Capital 1 008 258,12 €		
Année	Annuité	Intérêts	Capital
2020	83 820,68 €	11 202,37 €	924 437,44 €
2021	83 713,96 €	10 816,25 €	840 723,48 €
2022	84 177,56 €	9 859,76 €	756 545,92 €
2023	84 646,87 €	8 897,56 €	671 899,05 €
2024	85 121,96 €	7 929,58 €	586 777,09 €
2025	85 602,88 €	6 956,36 €	501 174,21 €
2026	86 089,72 €	5 976,13 €	415 084,49 €
2027	86 582,55 €	4 990,31 €	328 501,94 €
2028	87 081,44 €	3 998,53 €	241 420,50 €
2029	87 586,47 €	3 000,61 €	153 834,03 €
2030	68 154,17 €	1 996,47 €	85 679,86 €
2031	42 592,94 €	1 053,86 €	43 086,92 €
2032	43 086,92 €	529,97 €	0,00€